

**DEPARTEMENT**

**MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

**Séance du 09 septembre 2015**

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
35	24		---	
			Dont procurations	
			04	
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
---	---	---	---	---

Date de la convocation

**02/09/2015**

Date d'affichage

**03/09/2015**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

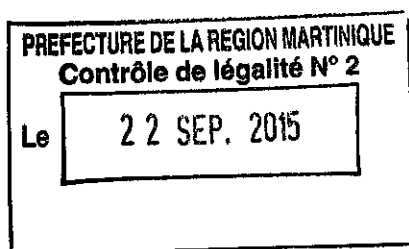
**GOVERNANCE**

\*\*\*\*\*

**Le Document Unique**

**Président de Séance :**  
Fred DERNE, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Secrétaire de Séance :**  
Maurice JOSEPHMONROSE



L'an deux mille quinze et le **neuf septembre** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fred DERNE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Etaient présents :** Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULIAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Max ORVILLE, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

**Absents excusés :** MM Cémiane MOUTOUCOUMARO, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Christophe AGELAN, Renaud SAINT-ALBIN.

**Absents :** MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Joseph Armand BRAY, Marinette TORPILLE, Philippe TAIEB.

**Procurations :** MM Cémiane MOUTOUCOUMARO, Antoine JEAN-BOLO, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS ont respectivement donné procuration à Eric JULIAT, Nicole DUFEAL, Yolène LARGEN-MARINE, Laurie ABAUL.

**LE DOCUMENT UNIQUE UNE OBLIGATION POUR LA MUNICIPALITE**

À la demande de monsieur Fred DERNE, monsieur Charles ANIN indique que :

Vu la directive européenne n°89/391/CEE du 12 juin 1989, transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31 décembre 1991 et codifiée dans la quatrième partie du Code du travail ;

Vu le Code du Travail articles L.4121-1 à L.4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4 applicables aux collectivités territoriales aux termes de l'article 108-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui a été déterminant en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive, notamment par son article 3 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 pris pour application de l'article L. 230-2 qui impose aux établissements relevant du Code du travail de transcrire l'évaluation des risques professionnels dans un document appelé « Document Unique ». Le Document Unique est la formalisation de l'évaluation des risques ;

Vu la circulaire RDFB1314079C du 28 mai 2013 qui a pour objet de rappeler les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels et d'aider les collectivités territoriales à réaliser et à mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, dans le cadre de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009.

## **I – LE DOCUMENT UNIQUE BASE D'UNE VERITABLE DEMARCHE DE PREVENTION**

### **A – DEFINITION ET ROLE**

Le document unique plus communément appelé D.U., retranscrit l'évaluation des risques professionnels de toute la collectivité et liste les solutions à mettre en œuvre pour les réduire.

En établissant un diagnostic des risques professionnels, les municipalités s'engagent en effet dans une véritable démarche d'amélioration des conditions de travail de leurs agents mais aussi du service rendu aux administrés.

En effet, l'expérience prouve que les risques professionnels résultent souvent de dysfonctionnements ou de manquements qui affectent aussi l'efficacité de l'organisation. La prévention du risque passe donc par l'amélioration du fonctionnement.

Le D.U. doit permettre à la ville de lutter activement contre les risques professionnels et les accidents de service. De plus, il instaure un dialogue permanent et constructif avec les agents en recueillant des éléments déterminants pour la protection des biens et des individus.

Enfin, il définit les actions concrètes à entreprendre en matière de prévention, après analyse de ces données.

### **B- RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Le Code du Travail Partie IV, applicable à la fonction publique territoriale impose à tous les employeurs de s'organiser en matière de prévention des risques professionnels.

Il est notamment imposé depuis 1991 de procéder à une évaluation des risques auxquels sont exposés les agents et de mettre en place des mesures de prévention. Ces mesures ont pour objectif d'éliminer ou de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail.

Ne pas remplir cette obligation expose à de nombreux risques. Ainsi, lorsque survient un accident de service, en cas d'absence de document unique, le juge est en effet fondé à considérer que cette négligence est à l'origine de l'accident.

Cela vaut non seulement pour la collectivité en tant que personne morale mais aussi pour les personnes physiques impliquées dans la chaîne décisionnelle, de l'encadrement jusqu'à l'Autorité Territoriale.

## II – MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE

### A – INSTRUMENT D'AUTO-EVALUATION

#### ❖ Assistance de professionnels

Le document unique est un instrument d'auto-évaluation des risques, mais cela n'interdit nullement le recours à des experts extérieurs.

Conscient que la démarche est complexe, le législateur permet en effet aux collectivités, aux entreprises et aux associations de se faire assister par des préventeurs professionnels habilités. La démarche se révèle à la fois plus aisée, plus rapide et plus fructueuse.

#### ❖ Mise à disposition

Le D.U. peut être consulté par tous les acteurs de prévention que sont :

- les agents.
- les représentants du personnel.
- les membres du Comité Technique, ceux du Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.
- le médecin du travail.
- l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).
- l'assistant et le conseiller de prévention.

#### ❖ Mise à jour nécessaire

Le D.U. est un document **vivant** qu'il convient de reprendre chaque année et dès lors qu'un risque nouveau apparaît, qu'un engin est acheté, qu'un poste de travail évolue ou qu'un nouvel agent est intégré.

### B – PHASES DE REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE À SCHOELCHER

Une première ébauche du Document Unique a été initiée avant la restructuration des services municipaux de 2011. Les modifications générées par les mouvements de mobilité du personnel, ont imposé une nouvelle évaluation.

De ce constat et dans l'optique de financer les démarches de prévention, une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) d'un montant global de 48 000,00 € (quarante-huit mille euros) a été alloué à la collectivité sous réserve que le D.U. soit à l'époque, formalisé et retourné au FNP pour contrôle, en octobre 2013.

Ainsi, un premier acompte de 19 200,00 € (dix-neuf mille deux cents euros) a été versé afin de démarrer la démarche. Le paiement du solde de la dotation est conditionné par la présentation de ce D.U. pour avis, auprès des instances représentatives du personnel avant information du Conseil municipal.

Afin de respecter le délai imparti, une consultation a été réalisée. Trois (03) prestataires ont présenté leurs offres. Il s'agissait des sociétés : OC2, ENSIS-GROUP et CG CONSULTANT. C'est la société ENSIS-GROUP qui a été retenue.

La Direction des Ressources Humaines avec l'appui du service « Sécurité Santé au Travail » et ENSIS-GROUP procèdent à partir du 10 mars 2015 à l'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des activités est recensé, les dangers sont identifiés et les risques classés afin d'aboutir sur des mesures de prévention, une planification et enfin la rédaction du Document Unique.

La grande majorité du personnel a été auditée et l'intégralité des services a fait l'objet de visites. Ces dernières ont généré de nombreux échanges avec les agents mettant en exergue une forte implication de l'ensemble du personnel audité qui a bien compris l'enjeu de la démarche.

Le D.U. est sommairement présenté au CHSCT du 29 mai 2015 puis est approfondi pour une meilleure compréhension, aux représentants du personnel, à leur demande, au cours d'une séance de travail en date du 11 juin 2015. Le 19 juin dernier les membres du CHSCT et ensuite ceux du Comité Technique approuvent le D.U.

Dans ce contexte, la Direction des Ressources Humaines transmet au Fond National de Prévention les extraits des procès-verbaux de réunion des deux (02) instances représentatives du personnel relatifs au D.U.

À la date du 27 juillet 2015, celui-ci annonce à la ville la mise en paiement du solde de 28 800,00 € (vingt-huit mille huit cents euros).

À l'instar de neuf (09) autres municipalités de Martinique, la ville de Schœlcher s'est donnée les moyens de retranscrire l'évaluation des risques professionnels au sein d'un Document Unique, dans la concertation générale.

---

**La présentation du rapport achevée, les élus ayant été informé de :**

- **la démarche réglementaire de l'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité, avec pour corollaire la formalisation du Document Unique ;**
- **l'engagement de l'autorité territoriale dans la démarche de l'évaluation des risques professionnels, par la signature du Document Unique ;**
- **du paiement prévu au cours des prochaines semaines, sur le budget de la ville, d'un montant de 28 800,00 € (vingt-huit mille huit cents euros) correspondant au solde de la subvention allouée dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche, monsieur Fred DERNE a invité les élus à s'exprimer sur le document unique.**

---

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le **21 SEP. 2015**

Le Maire



**Luc CLEMENTE**